



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-35**

## **Chauffe-eau solaire collectif (DOM)**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiment résidentiel : appartements existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique, dans les départements d'Outre Mer.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un chauffe-eau solaire collectif.

### **3. Conditions particulières à l'obtention de certificats**

Les appareils sont certifiés CSTBat ou Solarkeymark ou toute certification équivalente dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie, dès lors que cette certification repose sur les normes NF EN 12975 ou NF EN 12976.

Un contrat GRS (Garantie de Résultats Solaires), dont le modèle-type est fourni par l'ADEME doit être établi : il comporte la quantification de la production d'énergie solaire annuelle (PES) telle que définie dans le modèle-type.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 75).

### **4. Durée de vie conventionnelle**

20 ans

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

**14,134 x PES (kWh/an)**

En application de l'article 3 du décret n°2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM